

– Confier à l'OÉA, par l'intermédiaire de la Commission de la sécurité de l'hémisphère, la mission de:

- suivre et approfondir les questions relatives aux mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité;
- analyser la signification, la portée et les conséquences pour l'hémisphère des concepts internationaux de sécurité, afin d'élaborer les approches communes les plus appropriées pour en gérer les divers aspects, y compris le désarmement et le contrôle des armements; et
- préciser les moyens à prendre pour revitaliser et renforcer les institutions du système interaméricain se rapportant aux divers aspects de la sécurité de l'hémisphère.

Ce processus aboutira à la tenue, dans le cadre de l'OÉA, d'une Conférence spéciale sur la sécurité, et ce au début de la prochaine décennie au plus tard.

- Appuyer la convocation d'une Conférence régionale de suivi des Conférences régionales de Santiago et de San Salvador sur les mesures de confiance et de sécurité afin de renforcer la confiance mutuelle dans les Amériques.

Les progrès accomplis quant à ces questions feront l'objet de rapports présentés aux États, ainsi que d'un suivi approprié dans le cadre de l'OÉA, afin qu'il en soit discuté lors du prochain Sommet des Amériques.

Renforcement des systèmes juridiques et des appareils judiciaires

Les gouvernements vont:

- Établir des mécanismes qui permettent de garantir un accès facile et opportun à la justice pour tous, en particulier les personnes à faible revenu, et ce en adoptant des mesures propres à renforcer la transparence, l'efficacité et l'efficacé des tribunaux. Dans cette perspective, ils entendent promouvoir, développer et intégrer le recours à des moyens alternatifs de règlement des conflits dans le cadre de leur régime juridique.
- Renforcer, le cas échéant, les régimes de droit pénal reposant sur l'indépendance de l'appareil judiciaire et l'efficacité des procureurs et des avocats de la défense, reconnaissant l'importance particulière de l'introduction de la procédure orale dans les pays qui estiment nécessaire de procéder à une telle réforme.
- Intensifier les efforts visant à combattre le crime organisé et la criminalité transnationale et, si nécessaire, favoriser l'adoption de nouvelles lois et conventions internationales ainsi que la mise en place de procédures et de mécanismes pour poursuivre la lutte contre ces fléaux.